MAIRIE DE POLLIONNAY 69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2025/198

OBJET: Réglementation de la circulation Chemin des plates.

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I-8^{i\`{e}me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il faut permettre les travaux de création de cunette béton sur le chemin des plates Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le chemin des plates sera fermé à la circulation pour une durée de 2 jours du jeudi 9 octobre 2025 08h00 au vendredi 10 octobre 17h00 afin de permettre la création d'une cunette béton sur le chemin des Plates.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

<u>Article 4</u>: Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray, au service voirie du département, au SDMIS, à la CCVL.

Fait à Pollionnay, le 8 octobre 2025

L'Adjoint délégué à la voirie Loïc BARBERAT